

1. Mise en contexte

PHARS organise des activités de toutes sortes à l'intérieur de son milieu, ainsi qu'à l'extérieur de celui-ci.

De ce fait, lors d'activités quotidiennes ou d'activités spéciales ayant lieu à l'extérieur des installations, une politique est prévue dans le cas où un participant doit quitter avant la fin de l'activité.

Ainsi, ce politique permet aux participants et aux parents d'enfants handicapés une tranquillité d'esprit en sachant que les personnes œuvrant à PHARS prendront les moyens nécessaires pour assurer un bien-être et une sécurité dans la mesure du possible.

2. Définition

Dans le présent document, le mot « **participant** » désigne les gens qui utilisent les services offerts par PHARS.

Quant aux mots « **personnes œuvrant au sein du PHARS** », ils désignent les stagiaires, les bénévoles, les employés et la direction du PHARS.

Le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but d'alléger le texte.

3. Objectifs de la politique

La présente politique a pour objectif de clarifier le fonctionnement dans le cas où un participant doit quitter un lieu de façon imprévue. Aussi, cette politique a pour objectifs de permettre d'être bien informés en ce qui concerne les rôles, responsabilités et limites des parties impliquées.

4. Évaluation de la situation particulière ou d'urgence

La direction générale a la responsabilité d'évaluer si nous sommes en présence d'une situation particulière ou d'urgence et de prendre la meilleure décision, considérant les circonstances du moment, pour organiser un accompagnement spécial.

Dans les deux cas :

- une décision doit être prise dans le but de faire raccompagner dans les meilleurs délais le participant à son domicile ou dans un centre hospitalier selon le cas.
- il est nécessaire de prendre action pour des personnes présentant une déficience physique qui dépasse les compétences des bénévoles et qui nécessite des habiletés particulières.
- il est nécessaire de prendre action dans le but de protéger les personnes handicapées et les bénévoles d'une situation jugée trop risquée.

5. Procédure dans le cadre d'activités régulières offert par PHARS

Lors d'une **situation particulière**¹, la ressource légalement responsable du participant sera contactée et deux options s'offriront à lui :

- La ressource vient chercher la participant dans l'immédiat ou
- La ressource légalement responsable du participant autorise PHARS à le faire raccompagner par un taxi ou transport adapté selon le cas au lieu/adresse clairement indiqué par la ressource.

En **cas d'urgence**²,

- La direction générale fera le 911 afin de faire transporter le participant dans un centre hospitalier dans les meilleurs délais.
- La ressource légalement responsable du participant sera contactée dans les meilleurs délais afin d'être informé de la situation.
- La ressource légalement responsable du participant doit se rendre immédiatement au centre hospitalier où le participant sera transporté.

Dans les deux cas, la direction générale, doit :

- Utiliser l'*Annexe A « Formulaire d'autorisation du participant »* afin de vérifier les spécifications.
- Compléter l'*Annexe B « Formulaire Intervention pour raccompagnement spécial »*.

6. Procédure dans le cadre d'activités spéciales organisées par PHARS

Dans le cadre d'activités spéciales organisées par PHARS nécessitant une inscription officielle, la procédure détaillée à l'article 5 de la présente politique s'applique.

En présence de particularités, la procédure initiale sera adaptée. Les informations et documents d'autorisation se retrouveront au formulaire d'inscription.

7. Rôles, responsabilités et limites

L'organisme doit :

- Maintenir à jour la présente politique afin de répondre aux besoins des parties prenantes;
- Informer les parties prenantes de la présente politique et expliquer le fonctionnement.
- Faire signer la présente politique et les autorisations nécessaires.
- Évaluer la situation et juger de la pertinence d'un raccompagnement lors de situations particulières
- Maintenir un registre permanent des raccompagnements spéciaux.
- Consigner les autorisations à porter de main afin de respecter les engagements de part et d'autre.

La ressource responsable légalement du participant doit :

- Prendre connaissance de la présente politique, la signer et la respecter.
- Fournir une copie de la carte d'assurance-maladie
- Être facilement et rapidement joignable en tout temps.
- Collaborer en cas de raccompagnement spécial.

¹ ex.: un participant qui ne collabore pas lors du retour d'une sortie au parc. Ce dernier s'assoie et ne veut pas marcher pour le retour. Après quelques tentatives de la part de l'intervenant, le participant ne collabore toujours pas.

² ex. : accident qui survient ou état de santé qui se dégrade nécessitant un transport en ambulance.

8. Transporteur-Accompagnateur

La direction générale utilise des transporteurs ayant des règles, règlements et normes à respecter. À ce titre, à partir du moment où le participant est pris en charge par le transporteur, PHARS est déchargée de toute responsabilité.